

*Christel Houtet*



## Protection des cours d'eau:

Qu'est-ce qui va changer dans nos campagnes



Depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 ...

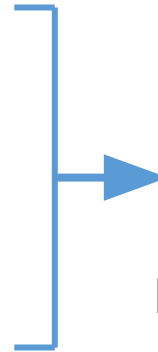


Protection de l'eau vis-à-vis du nitrate

&



Protection de l'eau vis-à-vis des PPP



PROTECT'eau

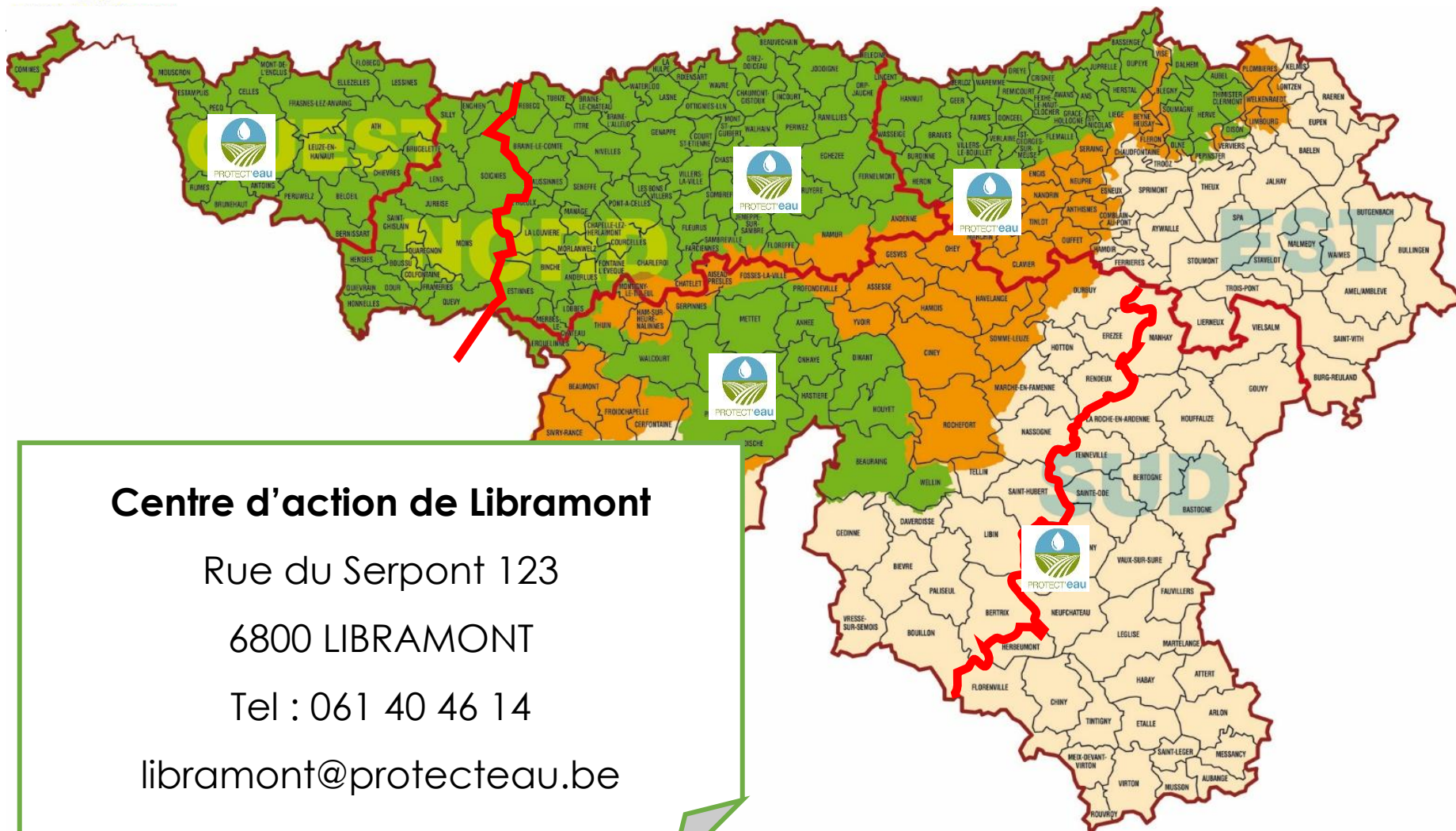
Protection de la ressource en eau vis-à-vis du nitrate et des PPP

# Nos services





## 5 Centres d'actions



### Centre d'action de Libramont

Rue du Serpont 123

6800 LIBRAMONT

Tel : 061 40 46 14

[libramont@protecteau.be](mailto:libramont@protecteau.be)

# Protection – Amélioration des eaux





# Présentation

Protection des cours d'eau:  
Qu'est-ce qui va changer dans nos campagnes

- Engrais
  - Epannage
  - Stockage
  - Clôture
- Produit de protection des plantes
  - Zones tampons régionales
  - Zones tampons fédérales
  - Buses anti-dérive



PROTECT'eau

# Engrais



- Epannage à plus de **6 m** du cours d'eau de tous engrais azotés

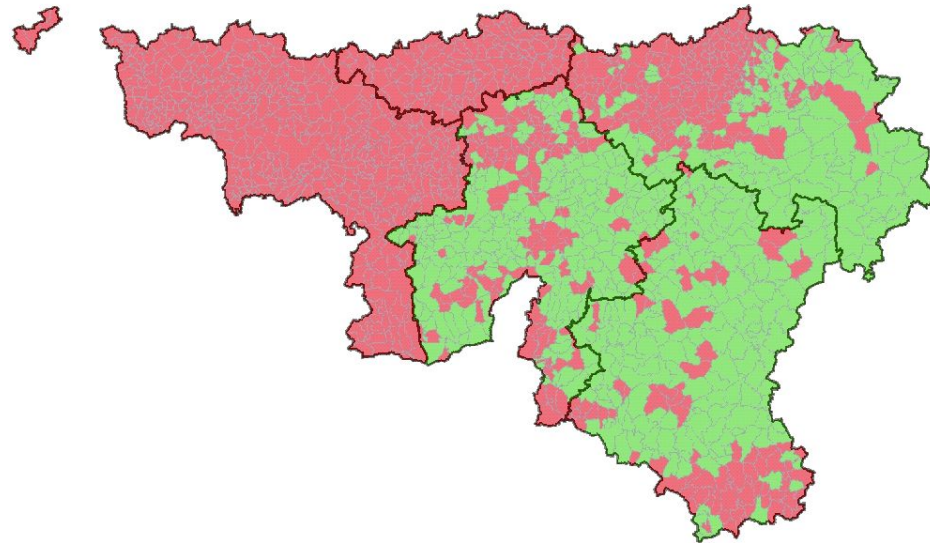


## Stockage au champ

- Plus de **20 m** de tout point d'eau
- Changer d'endroit
- Max 10 mois
- Cahier d'enregistrement



- Historique:
- 28 décembre 1967
  - 1/1/73: Obligation de clôturer sauf si dérogations communales



# Clôture des cours d'eau



- 31/03/14: clôture zones de baignade et amont
- 31/04/14: clôture sauf si:  
dérrogation commune de 1974
- 31/12/14: clôture
  - Natura 2000
  - Zones à enjeux spécifiques (36 masses d'eau)



PROTECT'eau

# Clôture des cours d'eau

Décret

• 1/01,

• cc

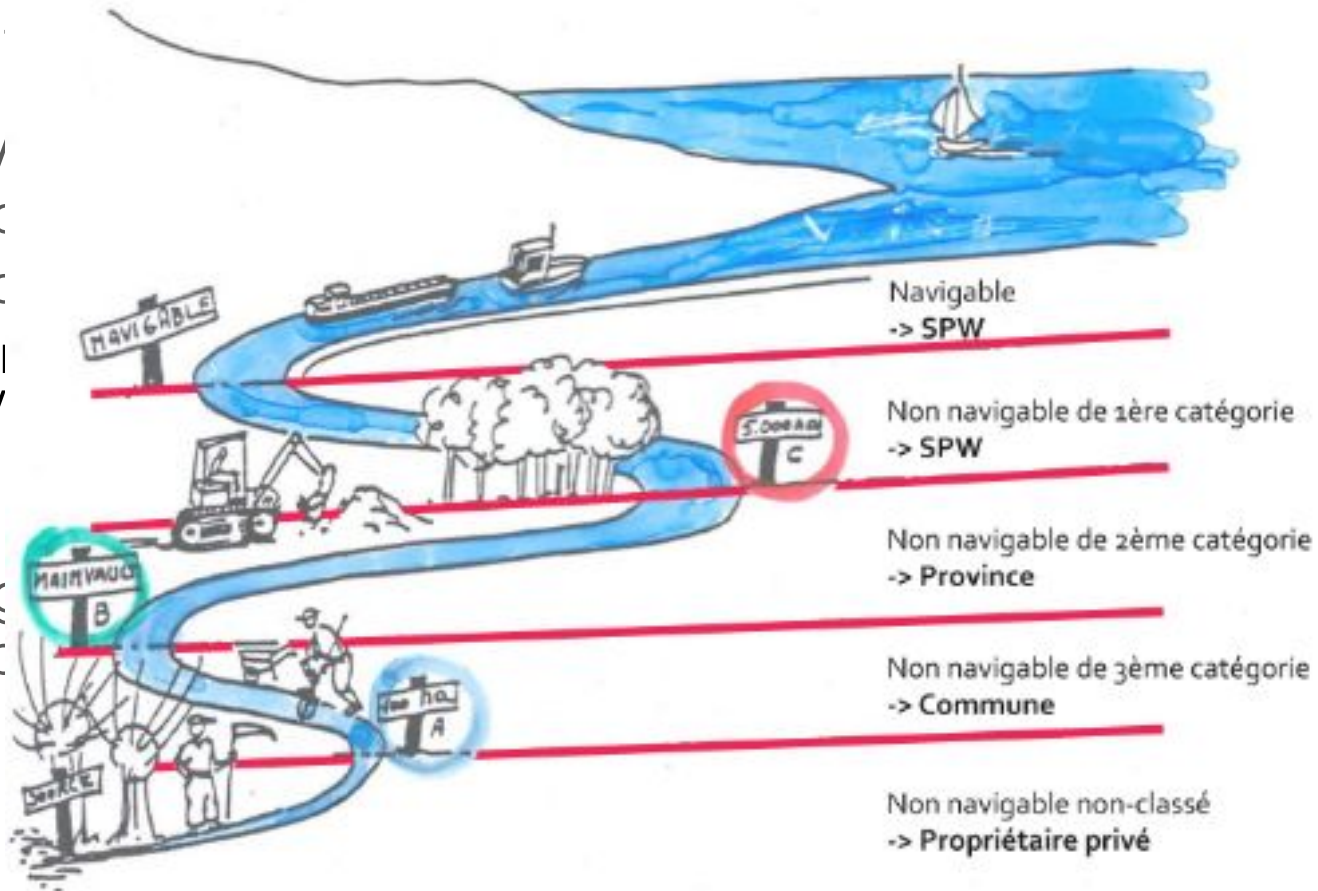
• nc

• 1/1

1/1

• Dérog

DNF p







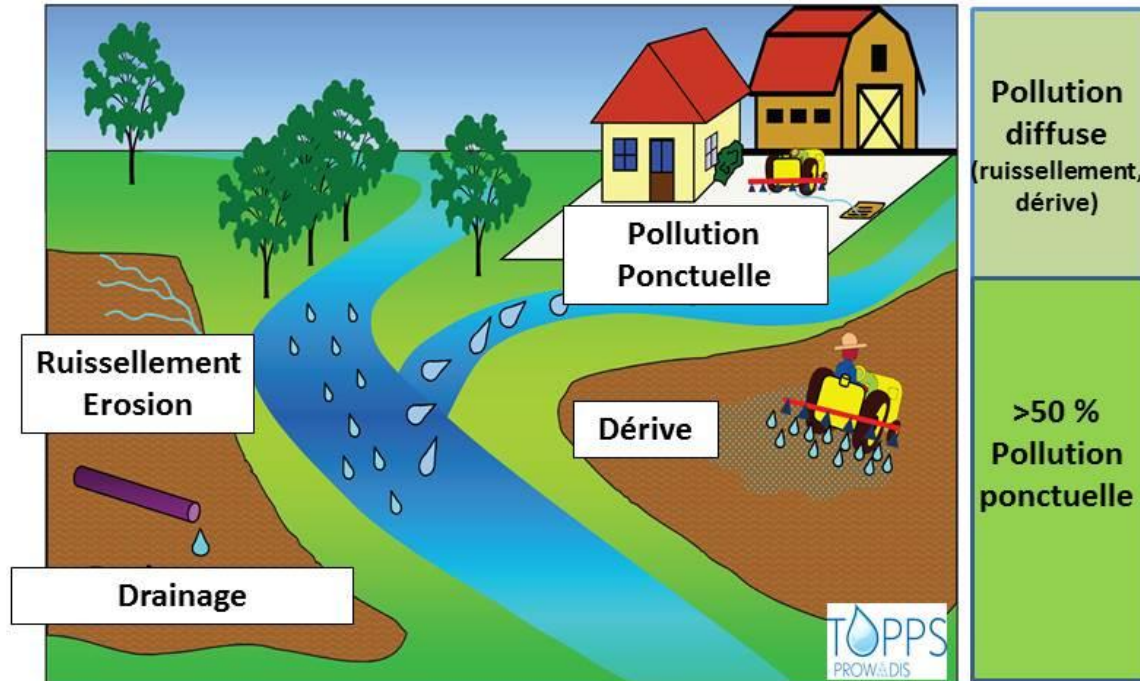






## 2 Produits de protection des plantes





## Contaminations ponctuelles

- Stockage des PPP
- Remplissage / Rinçage du pulvérisateur à l'exploitation
- Situations accidentelles

## Contaminations diffuses

- Dérive de pulvérisation
- Ruissellement et érosion
- Drainage
- Lessivage



- ZT = bande de terrain non traitée établie entre une surface traitée et les eaux de surface dont l'objectif est de protéger les organismes aquatiques des produits phytopharmaceutiques (PPP) entraînés par les brumes de pulvérisation.
- ZT = bande de terrain non traitée établie entre une surface traitée et les surfaces pour lesquelles le risque de ruissellement vers les eaux de surface est élevé.

**Exception** : traitement localisé (pulvérisateur à dos ou à lance) contre certains chardons et rumex et contre les plantes exotiques envahissantes mais zt spécifique de 1m

Ne pas confondre avec :

- Les bandes enherbées (ex : terbuthylazine)
- Les mesures de protection des arthropodes/insectes et plantes non cibles en bord de champ





En Wallonie, tous les utilisateurs sont tenus de respecter :

Les zones tampons spécifiques



et

Les zones tampons minimales  
d'application en Région wallonne,

11/07/13



## Zone tampon (ZT) : définitions

En Wallonie, tous les utilisateurs sont tenus de respecter :

Les zones  
tampons  
spécifiques 

et

Les zones  
tampons  
minimales  
d'application 



**Les ZT spécifiques** sont déterminées par le comité d'agrément des PPP et sont **mentionnées sur les étiquettes des produits.**

Elles sont déterminées par un processus d'analyse de risque et sur base de modèles de dérive.

- Liées aux produits
- Max. 20 mètres (grandes cultures)
- Min 1 mètre (grandes cultures)/ 3 mètres (arboriculture)
- **Modulation de ces ZT possible** moyennant des mesures de réduction de la dérive

Dans certains cas, l'établissement d'une ZT est soumis au respect de **mesures supplémentaires de réduction de la dérive de pulvérisation (écran, buses anti-dérive,...).**





## Les **ZT minimales**

- ne sont pas liées au produit
- sont établies entre la surface traitée et :
  - les eaux de surface ;
  - les surfaces où le risque de ruissellement vers les eaux de surface est élevé (ex : surfaces peu ou pas perméables, terrains en pente).
- Largeur de 1 ou 6 mètres (grande culture) en fonction de l'endroit où l'on se trouve (le long d'une rivière, d'un fossé, d'une route équipée d'un collecteur, ...)
- Elles ne peuvent pas être modulées



## Règle générale

En Wallonie, tous les utilisateurs sont tenus de respecter les zones tampons spécifiques **et** les zones tampons minimales.



### **Règle générale :**

Pour une situation et un produit donnés, **il convient de toujours comparer la largeur de ces deux zones tampons et de respecter la plus large des deux.**

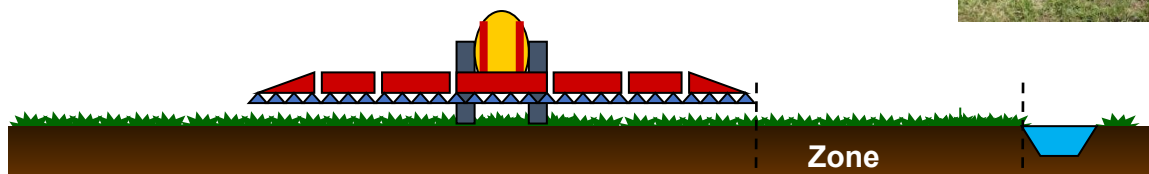
Si pas de ZT spécifique → ZT minimale

Si ZT spécifique  $\leq$  ZT minimale → ZT minimale

Si ZT spécifique est  $>$  ZT minimale → ZT spécifique



a. Le long des eaux de surface : 6 mètres minimum



Source : CRAW

a) si pas de ZT spécifique → ZT minimale = **6 mètres**



b) si ZT spécifique < 6 mètres → ZT minimale = **6 mètres**



c) si ZT spécifique > 6 mètres → ZT = **ZT spécifique**





## Où faut-il respecter des zones tampons ?

### b. Le long des fossés de bord de route : 1 mètre minimum



Pulvérisation dirigée verticalement vers le sol

si ZT spécifique > 1 mètre et **si présence d'eau** au moment de l'application → ZT = ZT spécifique

si ZT spécifique > 1 mètre et **si absence d'eau** au moment de l'application → ZT = 1 mètre

si pas de ZT spécifique → ZT = 1 mètre



Où faut-il respecter des zones tampons ?

**c. Le long des wateringues et des fossés de drainage artificiels : 1 mètre minimum**



Pulvérisation dirigée verticalement vers le sol

si ZT spécifique > 1 mètre → ZT = ZT spécifique

(qu'il y ait ou non de l'eau au moment de l'application)

si pas de ZT spécifique → ZT = 1 mètre



Où faut-il respecter des zones tampons ?

- d. **Le long des terrains revêtus non cultivables (TRNC)** reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales : 1 mètre minimum

Pulvérisation dirigée verticalement vers le sol

si ZT spécifique > 1 mètre → ZT = ZT spécifique

si pas de ZT spécifique → ZT = 1 mètre



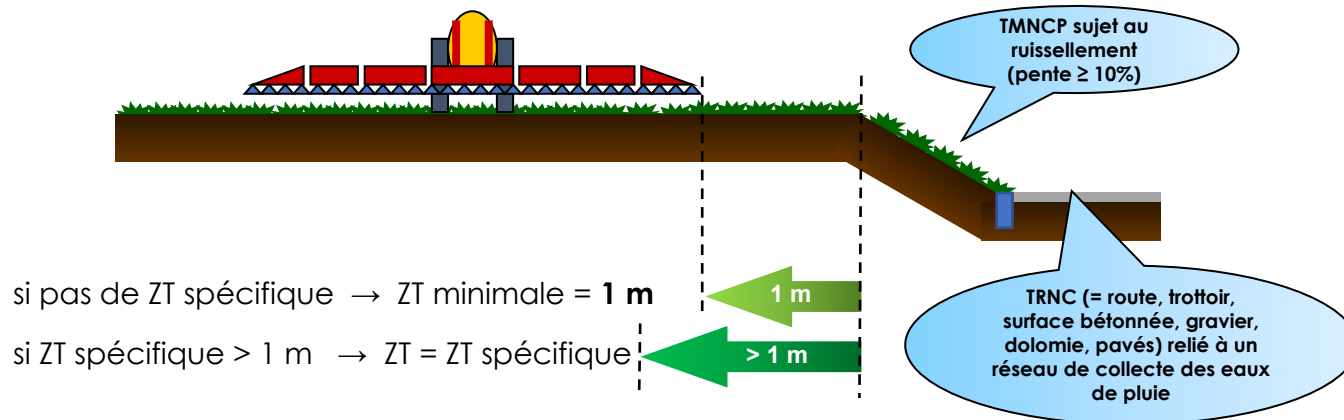
TRNC = routes, trottoirs, surfaces bétonnées, graviers, dolomies, pavés, ...



Application de PPP **interdite** sur les TRNC reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales ou aux eaux de surface.

## Où faut-il respecter des zones tampons ?

- e. **En amont des terrains meubles non cultivés en permanences (TMNCP)** sujets au ruissellement en raison d'une pente  $\geq 10\%$  et avoisinant un TRNC **relié à un réseau de collecte** des eaux pluviales : 1 mètre minimum



La ZT se mesure entre la rupture de pente et la surface traitée.



PROTECT'eau

POUR UNE SITUATION DONNÉE, LA ZONE TAMPON LA PLUS LARGE EST CELLE À RESPECTER !

		Masses d'eau naturelles et artificielles		Fossés		Terrains non cultivables reliés à un collecteur ou une eau de surface	
		Eau courante	Eau stagnante	Wateringues et fossés de drainages artificiels	Fossés de bord de route	Terrains Revêtus Non Cultivables	En amont des Terrains Meubles Non Cultivés en Permanence d'une pente $\geq 10\%$
		Cours d'eau, canaux d'irrigation, ...	Étangs, mares, bassins d'orage, ...	Fossés situés entre 2 parcelles		Voiries, trottoirs, asphalte, pavés, graviers ...	Talus, terrains vagues, ...
							
Présence d'eau	ZT étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette	Étiquette
	ZT minimale	6 m	6 m	1 m	1 m	1 m	1 m
Absence d'eau	ZT étiquette	-	-	Étiquette	-	Étiquette	Étiquette
	ZT minimale	6 m	6 m	1 m	1 m	1 m	1 m

## HERBICIDES

		1) Le long des cours d'eau, plans d'eau, etc. ZT min = 6 m				2) Le long des fossés de bord de route, des fossés de drainage, etc. ZT min = 1m			
		Technique de pulvérisation				Technique de pulvérisation			
		Classique	50%	75%	90%	Classique	50%	75%	90%
ACCENT	9626P/B	20	10	6	6	20	10	5	1
ADENGO TCMAX	9974P/B	10	6	6	6	10	5	2	1
AKRIS (TBA)	9687P/B	x	x	20 ENH	20 ENH	x	x	20 ENH	20 ENH
AMINEX	1648P/B	6	6	6	6	1	1	1	1
ANDES (TBA)	9693P/B	x	20 ENH	20 ENH	20 ENH	x	20 ENH	20 ENH	20 ENH
ARUNDO	10497P/B	20	10	6	6	20	10	5	1
ASKELON	10062P/B	x	10	6	6	x	10	5	1
ASPECT T (TBA)	9495P/B	x	20 ENH	20 ENH	20 ENH	x	20 ENH	20 ENH	20 ENH
ATACO	9508P/B	6	6	6	6	1	1	1	1
AUXO	10306P/B	x	x	10	6	x	x	10	5
BANTENG TCMAX	10209P/B	20	10	6	6	20	10	5	1

Pour en savoir plus sur les zones tampons, [téléchargez notre brochure technique](#).

**Comment connaître la largeur de la zone tampon ?**

La comparaison entre zone tampon minimale et zone tampon spécifique n'est pas toujours aisée.

Pour vous faciliter la tâche, PROTECT'eau a réalisé pour vous des fiches par culture reprenant la liste des produits autorisés et la largeur de la zone tampon à respecter :

- [Fiche zones tampon du froment](#)
- [Fiche zones tampon de l'escourgeon](#)
- [Fiche zones tampon de la betterave](#)
- [Fiche zones tampon du maïs](#)
- [Fiche zones tampon de la pomme de terre](#)
- [Fiche zones tampon du colza](#)

Dernière mise à jour des fiches juin 2018. Ces informations étant susceptibles d'évoluer, il est conseillé de vérifier si des modifications ont été apportées sur Phytoweb



## Nouvelle mesure (2/3)

- A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**

Obligation d'utiliser du matériel permettant de réduire la dérive de **minimum 50 %**



# Annexe 3 - Liste des matériels anti-dérive reconnus en Belgique [mai 2017] - Grandes cultures (pulvérisation dirigée verticalement vers le sol)

F

Marque	Type	Taille de buse	% DE RÉDUCTION DE LA DÉRIVE				
			Pulvérisateur classique	Pulvérisateur avec assistance d'air	Pulvérisateur avec rampe couverte	Pulvérisation en lignes ou bandes	Pulvérisation sous capot de protection en lignes ou bandes
Agrifac	Type D3-21	HTA D3-21 TK-SS-7,5	75	90	90	90	90
	Type D3-21	HTA D3-21 TK-SS-5	90	90	90	90	90
Agrotop	TD	ISO 015-03	50	90	75	90	90
	TDXL	ISO 04-05	75	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
	TD Hispeed	ISO 02-05	75	90	90	90	90
	AirMix FF	ISO 02-03	50	90	75	90	90
		ISO 04 et calibres supérieurs	75	90	90	90	90
AirJet et Airtec	AirJet et Airtec	toutes	75	90	90	90	90
Albuz	AVI	ISO 015-05	75	90	90	90	90
		ISO 06 et calibres supérieurs	90	90	90	90	90
	AVI TWIN	ISO 02-025	50	90	75	90	90
		ISO 03-04	75	90	90	90	90
	AVE	jaune, orange, rouge	50	90	75	90	90
		vert, turquoise	75	90	90	90	90
		bleu gris noir	90	90	90	90	90



# Guide des zones tampons et des mesures anti-dérive à respecter en Wallonie





## Nouvelle mesure (1/3)

- Pour les nouveaux emblavements réalisés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018

Interdiction de pulvériser à moins de 50 mètres de la limite foncière des espaces habituellement fréquentés par des enfants (crèches, écoles, cours de récréation, internats, ...) pendant les heures de fréquentation.



12/09/08	01/09/14	01/09/14	1/6/15	25/11/15	01/06/17	01/06/18	01/06/19	31/12/19
0 Phyto bois et forêt	0 Phyto sur les trottoirs	0 Phyto le long des cours d'eau et surfaces impermé ables ZT	Aire de remplissag e	phytolicen	<del>Glyphos</del> ate pour les particulie rs	0 Phyto espace public vulnérabl e	0 Phyto espace public	0 Phyto de synthèse pour les non professio nnels

Merci de votre attention

## Centre d'action de Libramont

Rue du Serpont 123

6800 LIBRAMONT

Tel : 061 40 46 14

[libramont@protecteau.be](mailto:libramont@protecteau.be)

